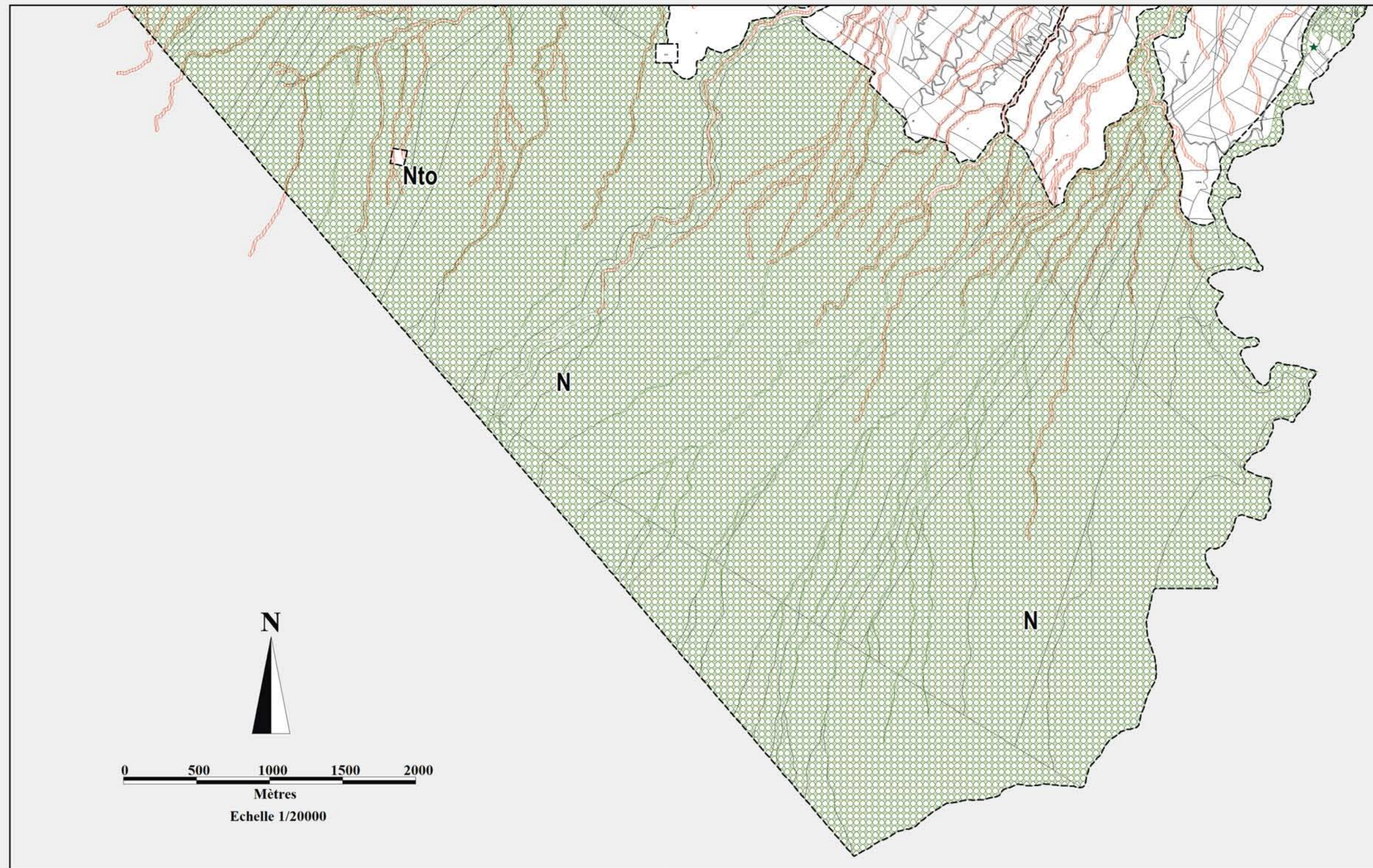


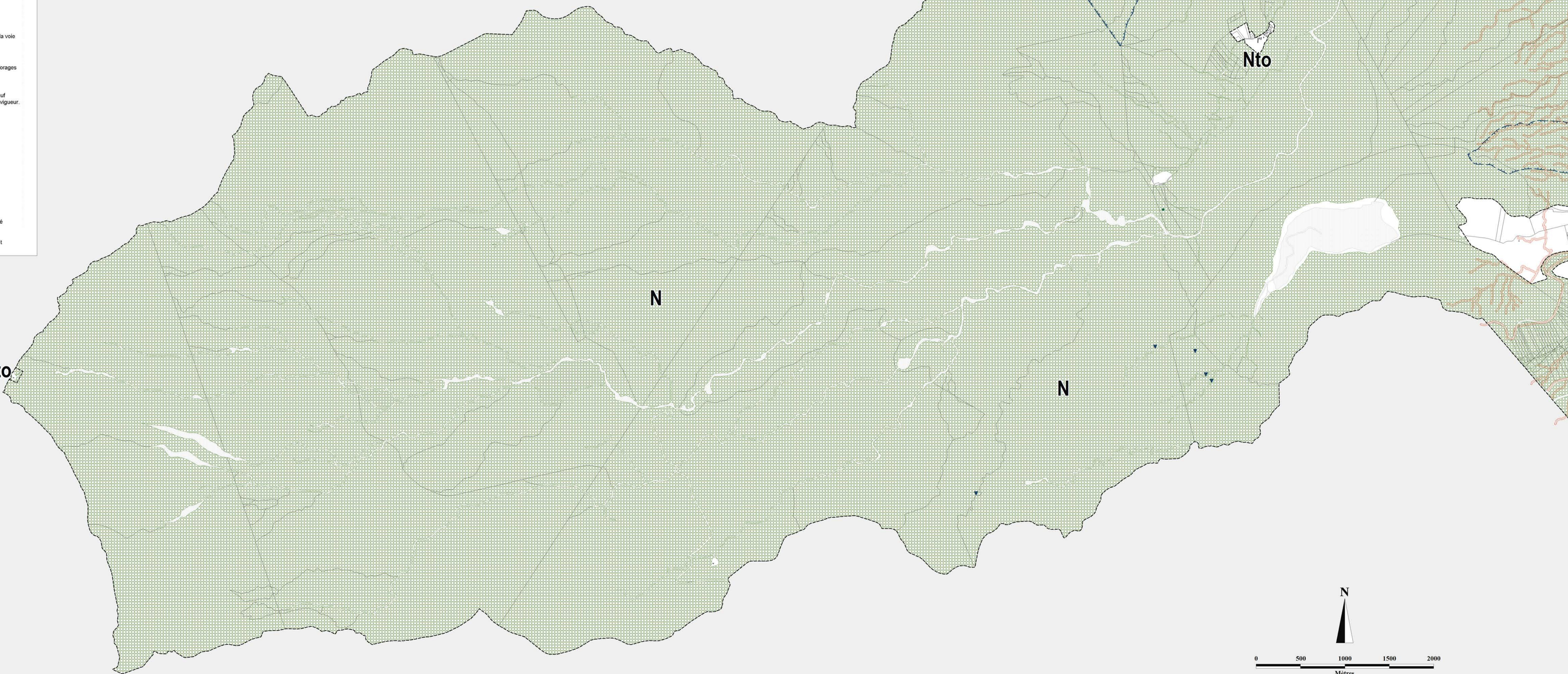
CODRA[®] 4 mai 2006
1 rue de la Plage
Saint-Gilles des Bois
97434 SAINT-PAUL
document graphique
mis à jour le:
Hôtel de ville
Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOÎT



Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau, aux ouvrages de protection contre les crues et aux installations hydro-électriques du secteur de Takamaka

Par convention le droit de préemption urbain s'exerce dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU

- Légende**
- Limite de zone
 - Emplacement réservé
 - Perimètre d'étude
 - Espace Boisé Classé
 - Marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie
 - Limite des pas géométriques
 - Point de forage et de captage des eaux
 - Perimètre de protection des captages des eaux et forages
- Zone à risques naturels**
- Zone d'interdiction de toute nouvelle construction sauf exceptions expressément mentionnées au PPRI en vigueur.
 - Zone de prescriptions
- Protection au titre du L.123-1.7° du code de l'urbanisme**
- ★ Elément bâti ou végétal à préserver
 - Espace paysagé à protéger
- Espaces soumis aux dispositions du L.111-1-4 du code de l'urbanisme**
- Espace hors agglomération inconstructible
- Protection des monuments historiques**
- Monument Historique classé
 - Perimètre de protection Monument Historique classé
 - Monument Historique Inscrit
 - Perimètre de protection Monument Historique inscrit



N
0 500 1000 1500 2000
Mètres
Echelle 1/15000